



# Règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires de la Commune de Choulex

du 12.11.2018,  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2019)

## Chapitre I Dispositions générales

### Art. 1 Organisation

<sup>1</sup> La commune de Choulex assume la gestion administrative et financière des restaurants scolaires.

<sup>2</sup> La confection, la fourniture, la livraison et le service des repas sont assumés par un prestataire privé, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

<sup>3</sup> L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs/animatrices du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement

### Art. 2 Horaires

<sup>1</sup> Les restaurants scolaires sont ouverts, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> primaire fréquentant les écoles de Choulex.

<sup>2</sup> Pour les fréquenter, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

### Art. 3 Locaux

Les repas sont servis dans les locaux la salle de rythmique de la salle communale (Chemin des Briffods 6 – 1244 Choulex)

### Art. 4 Repas

<sup>1</sup> Le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants. Les parents des enfants soumis à un régime alimentaire spécifique doivent les munir d'un repas/pique-nique, lequel pourra être réchauffé au moyen des fours micro-ondes installés dans les locaux des restaurants scolaires.

<sup>2</sup> Les restaurants scolaires de la commune de Choulex sont au bénéfice du label «Fourchette verte ». Cette attestation confirme que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.

<sup>3</sup> La commune peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.

<sup>4</sup> Les menus sont affichés à l'avance, dans une vitrine à l'entrée de la salle communale.

### Art. 5 Prise en charge

<sup>1</sup> Les enfants inscrits sont pris en charge par les animatrices du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont conduits au restaurant, où ils prennent leur repas.

<sup>2</sup> Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont ensuite proposées par les mêmes animatrices, qui les reconduisent ensuite à leur école pour la reprise des cours (à 13h30). Les enfants étant placés sous la responsabilité des animatrices du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord. Cette règle ne souffre aucune exception.

## Chapitre II Modalités pratiques et financières

### Art. 6 Modalités pratiques

<sup>1</sup> La commune a adhéré à la plateforme Restoscolaire de l'Association des communes genevoises qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas. Le représentant légal des enfants doit accepter les conditions générales de Restoscolaire pour bénéficier des prestations.

<sup>2</sup> Tous les changements par rapport au planning prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent de préférence être annoncés sur Restoscolaire en vous connectant sur la plateforme internet mise à disposition des parents : my.giap.ch en complétant les éléments demandés.

En cas de problèmes de connexion internet ou lors d'annonces d'absences en dehors des délais figurant dans le tableau ci-dessous, les absences **doivent**, pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants, être annoncées au numéro du responsable GIAP de l'école fréquentée par leur(s) enfant(s).

Les nom, prénom, nom du maître/de la maîtresse de classe et degré de l'enfant doivent être indiqués clairement, afin d'éviter aux animateurs/animateuses de rechercher l'enfant concerné en cas d'absence.

Les modifications de présences doivent impérativement intervenir un jour ouvrable, dans les délais indiqués ci-dessous.

Pour le <b>LUNDI</b> midi	Pour le <b>MARDI</b> midi	Pour le <b>JEUDI</b> midi	Pour le <b>VENDREDI</b> midi
Le <b>vendredi précédent</b> , jusqu'à 15h30 au plus tard	Le <b>lundi</b> , jusqu'à 15h30 au plus tard	Le <b>mardi</b> , jusqu'à 15h30 au plus tard	Le <b>jeudi</b> , jusqu'à 15h30 au plus tard

### Art. 7 Modalités financières

Les parents s'acquittent de la taxe d'inscription annuelle, lors de la rentrée scolaire, et du paiement des repas, de façon anticipée, sur la plateforme internet Restoscolaire accessible depuis le site my.giap.ch.

Les frais de prise charge des enfants par les animateurs du GIAP sont facturés séparément. Un dispositif d'exonération ou de rabais pour ce volet de l'accueil est décrit dans le bulletin d'inscription du GIAP.

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil administratif et mentionné dans l'annexe au présent règlement.

## Chapitre III Dispositions finales

### Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par l'Exécutif le 12 novembre 2018. Il entre en vigueur le 1er janvier 2019.

ANNEXE :

**Tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 (cf. article 7 : modalités financières)**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est de CHF 8.00/repas TTC dès la rentrée  
2018/2019 il est de 9.00/repas TTC

**Gestion administrative et financière**

Commune de Choulex  
Restaurants scolaires  
Chemin des Briffods 13  
1244 Choulex

Tél : 022 750 00 02

Email : [info@choulex.ch](mailto:info@choulex.ch)

Site internet : [www.choulex.ch](http://www.choulex.ch)

Site internet : [my.giap.ch](http://my.giap.ch)

**Production et service des repas**

Compass SA

**Encadrement et animation parascolaire**

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Site internet : [www.giap.ch](http://www.giap.ch)